

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00360

Numéro SIREN : 488 225 905

Nom ou dénomination : LABASTERE 31

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/015319

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**



2198687

**Dénomination :** LABASTERE 31  
**Adresse :** voie Hermes Zone Industrielle Lavigne 31190 Auterive -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2006B00360  
**n° d'identification :** 488 225 905  
**n° de dépôt :** A2018/015319  
**Date du dépôt :** 28/09/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
08/06/2018



2198687

**LABASTERE 31**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : Voie Hermès - ZI Lavigne, 31190 AUTERIVE**  
**488 225 905 RCS TOULOUSE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET**  
**EXTRAORDINAIRE DU 08 JUIN 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit,

Le 8 juin,

A 16 heures,

Les associés de la société LABASTERE 31 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la société DL AQUITAINE, 475 Route de l'Etoile 40180 TERCIS LES BAINS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 29 mai 2018 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian CHAREYRE, en sa qualité de Président du Directoire de la société DEYRIS LAFOURCADE, Présidente de la Société.

Maître Olivia GADOIS est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

### **EN MATIERE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

## EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Agrément de la location de 125 actions par la société DEYRIS LAFOURCADE à M. Christian CHAREYRE,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 661 euros et qui ont donné lieu à une imposition maximale de 1 220 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 487 254,79 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice ..... 487 254,79 euros**

**A titre de dividendes ..... 400 000,00 euros**  
**Soit 80,00 euros par action**

**Le solde ..... 87 254,79 euros**

**En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 861 585,18 euros.**

Le dividende sera mis en paiement au siège social sur Décision du Président.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 80 000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 320 000 euros.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

**300 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre.**

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 240 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

**290 000,00 euros, soit 58,00 euros par titre**

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 65 250,00 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 224 750,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

**330 000,00 euros, soit 66,00 euros par titre**

- dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 74 250,00 euros
- dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 255 750,00 euros

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société ARECO, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- La société ARECO, domiciliée 66, Allées Marines Espace Rive Gauche 64100 BAYONNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La société AUDIT GEORGES BARRERE AGB, domicilié 66, Allées Marines Espace Rive Gauche 64100 BAYONNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Après avoir vérifié que les quorum et majorité requis étaient réunis pour délibérer en matière extraordinaire, il est procédé à la mise aux voix des résolutions suivantes :

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'agréer la location par la société DEYRIS LAFOURCADE au profit de Monsieur Christian CHAREYRE de 125 actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités consécutives à cette location.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Christian CHAREYRE**  
**Société DEYRIS LAFOURCADE**



**Le secrétaire**  
**Olivia GADOIS**

